

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Séance du mercredi 22 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 14 juin 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, DORIN Christine

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), MANUELIAN Odette (donne pouvoir à Mme DORIN Christine), LEGROS Patrick (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), RONDEL David, ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), HANET Serge (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M SIAUD Patrick

Rapporteur : Madame le Maire

Les parcelles CP 30 et CP 120 dont Mme Anne SILVAN et Monsieur François TALPAIN sont actuellement propriétaires, se situent sur la commune d'Apt, au hameau du Chêne, au sud de l'ex RN 100. Elles présentent un intérêt car elles correspondent à des zones de stationnement aménagées. Il est aussi à noter que la commune est locataire de ces 2 parcelles depuis 1958 et que la bonne utilisation des deniers publics incite à en devenir propriétaire.

Suite à différents échanges, la commune, par courriel en date du 2 juin 2022, a proposé à Mme Anne SILVAN et Monsieur François TALPAIN l'acquisition simultanée des 2 parcelles CP 30 et CP 120 aux conditions suivantes :

- parcelle CP 30 d'une superficie de 269 m² au prix de 3 € / m² soit 807 € ;
 - parcelle CP 120 d'une superficie de 2 735 m² au prix de 3 € / m² soit 8 205 €
- Soit pour les 2 parcelles susvisées, une superficie totale de **3 004 m²** pour un montant total de **9 012 €**.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	13	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

2022-54 : Acquisition amiable à titre onéreux de 2 parcelles classées en zone A situées sur la commune d'Apt au parking du Chêne (parcelle CP 30 de 269 m² et parcelle CP 120 de 2 735 m²)

Par courriel en date du 9 juin 2022, les propriétaires ont signifié leur accord quant à la proposition de la commune et approuvé ces conditions.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU l'avis rendu par la DIE (Direction Immobilière de l'Etat),

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette acquisition et du projet,

☞ **APPROUVE** l'acquisition amiable de terrains à titre onéreux des 2 parcelles CP 30 et CP 120 sises sur la commune d'Apt, appartenant à Mme Anne SILVAN et Monsieur François TALPAIN, au profit de la commune de Gargas, aux conditions précitées ;

☞ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

☞ **DÉSIGNE** comme notaires maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt (84400), et maître GADEL, domicilié à Saint Mamert du Gard (30730), pour la rédaction des actes ;

☞ **PRÉCISE** que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais dits de notaire, d'enregistrement des actes notariés, taxes, droits fiscaux, droit de timbre, de géomètre expert et toutes dépenses et honoraires supportées dans le cadre de cette transaction ;

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 084-218400471-20220622-202254-DE



Le Maire, Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.